



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-228

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DDTM 13

13-2018-09-13-003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A50 et A501 pour des travaux de réfection de chaussées sur le réseau DIRMED (3 pages)

Page 3

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2018-09-14-001 - Métrologie légale - Agrément Cercle Optima - taximètres (4 pages)

Page 7

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2018-09-13-005 - Attestation d'avis favorable tacite délivrée en faveur du projet commercial présenté par la SARL KAP aux Pennes Mirabeau (2 pages)

Page 12

13-2018-09-13-004 - Attestation d'avis favorable tacite délivrée en faveur du projet commercial présenté par la SCI DU PONT DE LA PARETTE à Marseille (2 pages)

Page 15

DDTM 13

13-2018-09-13-003

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
sur les autoroutes A50 et A501 pour des travaux de
réfection de chaussées sur le réseau DIRMED



LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Construction Transports
Crise
Pôle Gestion de Crise Transports
Unité Transports

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES AUTOROUTES A50 ET A501 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉES SUR LE RÉSEAU DIRMED

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu, le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;Vu l'arrêté permanent n° 2014048-00007 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 17 février 2014 ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Considérant la demande de la DIRMED à ESCOTA en date du 10 juillet 2018 ;

Considérant la demande de la Société ESCOTA en date du 29 août 2018 ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 24 juin 2018

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que la sécurité des personnels des entreprises réalisant ces travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant la réalisation de ces travaux qui nécessitent des fermetures d'autoroutes **du 24 septembre 2018 au 31 octobre 2018**.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1

En raison de travaux de réfection des couches de roulement de nuit sur A50 exploitée par la DIRMED et à la demande de celle-ci, il convient de fermer l'Autoroute A50 direction « Toulon-Marseille » au PR 25.700 et d'orienter les usagers sur l'A52 durant les fermetures suivantes :

- 4 nuits par semaine du Lundi au Vendredi de 21h00 à 06h00, durant les semaines 39-40-41-42 et 43 soit du 24/09/2018 au 26/10/2018,
- 2 nuits durant la semaine 44 du 29/10/2018 au 31/10/2018 de 21h00 à 06h00.

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les dates de fermeture pourront être reportées, notamment la semaine 45, semaine de réserve, du 05/11/2018 au 09/11/2018 de 21h00 à 06h00.

L'itinéraire de déviation se fera au niveau de la sortie « Aubagne Centre » sur A52 pour rejoindre la RDN96 en direction de Marseille.

Le fléchage de l'itinéraire de déviation sera assuré et maintenu par les services de la DIRMED.

ARTICLE 2

En raison de travaux de réfection des couches de roulement de nuit sur A50 exploitée par la DIRMED et à la demande de celle-ci, il convient de fermer l'Autoroute A501 direction « Aubagne -Marseille » au niveau du PR 03.000 avec sortie obligatoire au niveau de la sortie « Aubagne Centre » :

- 4 nuits par semaine du Lundi au Vendredi de 21h00 à 06h00, durant les semaines 39-40-41-42 et 43 soit du 24/09/2018 au 26/10/2018 inclus.
- 2 nuits durant la semaine 44 du 29/10/2018 au 31/10/2018 de 21h00 à 06h00.

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les dates de fermeture pourront être reportées, notamment la semaine 45, semaine de réserve, du 05/11/2018 au 09/11/2018 de 21h00 à 06h00.

L'itinéraire de déviation guidera les usagers sur la RDN 96 en direction de Marseille, celui-ci sera assuré et maintenu par les services de la DIRMED.

ARTICLE 3

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR – 8^{ème} partie – signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA.

La signalisation de la fermeture de l'autoroute sera constituée, avant l'échangeur précédant celui qui doit être fermé, par une remorque d'information mentionnant la date et les heures de fermeture.

Les automobilistes seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute A50 et A501 et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Le Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Cote d'Azur, Provence, Alpes ;

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;

Le Maire de la Commune d'Aubagne ;

Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD)

Fait à Marseille, le 13 septembre 2018

Pour Le Préfet et par délégation,
le Chef de Pôle Gestion de Crise
Transport

Signé

Anne-Gaëlle Cousseau

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2018-09-14-001

Métrologie légale - Agrément Cercle Optima - taximètres

*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

DECISION n° 18.22.261.010.1 du 14 septembre 2018 portant modification à l'annexe de la décision d'agrément n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004

Le Préfet des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 08 février 2018 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 08 février 2018, portant délégation de signature au directeur régional de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, ensemble l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour son application ;

Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : taximètres ;

Vu l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèles, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres modifié ;

Vu l'arrêté du 17 février 1988 modifié fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service et l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET**;

Vu la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser la vérification périodique des taximètres et la décision n° 16.22.261.002.1 du 08 février 2016 renouvelant cet agrément jusqu'au **19 février 2020**;

Vu les éléments, transmis par la société CERCLE OPTIMA en date du 06 septembre 2018, à l'appui de ses démarches **visant à prendre en compte la nouvelle adresse** de la société «**JOUVE**» sise au **1 impasse Jules Verne 63110 Beaumont** ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur et de l'avis prononcé par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 13 septembre 2018;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société CERCLE OPTIMA visés ci-dessus, et après validation de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur, modifie l'annexe à la décision d'agrément n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004.

La nouvelle annexe porte la mention « **révision 43 du 14 septembre 2018** »

Article 2. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du département des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois après sa notification Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ;

Article 3 : Les autres dispositions de la décision d'agrément n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004 renouvelée et modifiée sont inchangées.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2018

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Par délégation, le Chef du service métrologie légale**

(signé)

Frédéric SCHNEIDER

CERCLE OPTIMA

ANNEXE à la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 (Page 1 / 2)

Révision 43 du 14 septembre 2018

Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

Nom	Adresse	Code Postal	Ville
ADOUR DIESEL P. BERGES ET FILS	15 allée des artisans Z.A du Redon	64600	ANGLET
AEDS.	423, rue des Pommiers	50110	TOURLAVILLE
ALFANOTO	18, avenue de la Fontvin	34970	LATTES
A.R.M. PAJANI	47, avenue de Lattre de Tassigny	97491	SAINTE CLOTHILDE
ATME AUTO	182, rue Blaise Pascal	33127	SAINT JEAN D'ILLAC
AUDE TELEPHONIE ET COMMUNICATION	42, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	11100	NARBONNE
AURILIS GROUP (ex SAURET)	28, rue Louis Blériot ZI du Brézet	63100	CLERMOND-FERRAND
AUTO CLIM	310 Cours de Dion Bouton KM DELTA	30900	NIMES
AUTODISTRIBUTION GOBILOT RHONE	8 Boulevard Lucien Sampaix	69190	SAINT FONTS
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	134, avenue des Souspirous	84140	MONTFAVET
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	9, Parc Méditerranée Immeuble Le Védra	34470	PEROLS
BARNEOUD	3, rue Mozart	38000	GRENOBLE
BERNIS TRUCKS	Rue des Landes Zone république 3	86000	Poitiers
BFM Autos	640, boulevard Lepic	73100	AIX LES BAINS
BOISNARD	9, boulevard de l'Yser	35100	RENNES
BONNEL	175, avenue Saint Just	83130	LA GARDE
CARROSSERIE SURROQUE	4 rue faraday ZA l'Arnouzette	11000	CARCASSONNE
COFFART	Grande Rue	08440	VILLE SUR LUMES
COMPUPHONE CARAÏBES	58, avenue Léopold Héder	97300	CAYENNE
CONTITRATDE France	890 chemin de Persedes ZI Lucien Auzas	07170	LAVILLEDIEU
DESERT SAS	ZAC de la Rougemare 482 rue René	27000	EVREUX
E.A.R.	338, avenue Guiton	17000	LA ROCHELLE
E.D.P.	Z. I. des Gravasses	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
ELECTR' AUTO SERVICES	2 avenue Jean Monnet	26000	VALENCE
ETABLISSEMENTS FAURE	Côte de la Cavalerie	09000	PAMIRS
ETABLISSEMENTS VAIN	5 avenue Normandie Sussex	76886	DIEPPE
ETABLISSEMENTS VAIN	3 avenue Emile Basly	76120	LE GRAND QUEVILLY
ETABLISSEMENTS VARET	34 avenue du Maréchal Leclerc	52000	CHAUMONT
ETS SIMEON	16 route de Paris	58640	VARENNES-VAUZELLES
E.U.R.L JOEL LARZUL	rue louis Lumière ZA de Troyalac'h	29170	SAINT EVARZEC
EUROTAX	3, rue d'Annonay	69500	BRON
FERCOT	5, avenue Flandres Dunkerque	60200	COMPIEGNE
FORTE	33, rue du Capitaine R. Cluzan	69007	LYON
FREINS SERVICE POIDS LOURDS	2, rue de Bastogne	21850	SAINT APOLLINAIRE
FREINS SERVICE POIDS LOURDS	ZA de l'Orée du Bois	25480	PIREY
GACHET Frédéric	35 B, rue Jean-Baptiste Ogier	42100	SAINT ETIENNE
GADEST	9 rue Paul Sabatier	71100	CHALON SUR SAONE
GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	20 rue Nicolas Rambourg	03400	YZEURE
GARAGE DES VIOLETTES	28, rue Irvoy	38000	GRENOBLE
GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE	7 rue de la Gravière	67116	REICHSTETT
GAUDEL et FILS	45, chemin Roques	31200	TOULOUSE
GOUIN Equipements Véhicules	342, avenue de Paris	79000	NIORT
GROSSARD JEAN-MICHEL	Lotissement industriel de l'Olérat	16110	LA ROCHEFOUCAULD

CERCLE OPTIMA

ANNEXE à la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 (Page 2 / 2)

Révision 43 du 14 septembre 2018

Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

Nom	Adresse	Code Postal	Ville
HANDI ADAPT	8 ter, rue des artisans	37300	JOUE LES TOURS
JOUVE	1 impasse Jules Verne	63110	BEAUMONT
LE HELLO	Boulevard Pierre Lefauchaux	72100	LE MANS
LENOIR Jean	2, rue des Saules, ZA des Sources	10150	CRENEY PRES TROYES
LEROUX BROCHARD S.A.S.	2, avenue de la 3 ^{ème} D.I.B.	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR
L.M.A.E.	Espace Roger Denis PAYS NOYE	97224	DUCOS
LOGITAX	63, avenue Auguste Pégurier	06200	NICE
LOGITAX	95, rue Borde	13008	MARSEILLE
LOGITAX	Chemin Carthage	13700	MARIGNANE
LOGITAX	26 avenue Salvadore Allende	60000	BEAUVAIS
LOGITAX	78, rue des Roches	93100	MONTREUIL
LOGITAX	140 rue du Général Joinville	94400	VITRY SUR SEINE
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	19 rue Bellevue	67340	INGWILLER
M & C FOURCADE	424, rue de la Gare	74370	PRINGY
METROCAB	46-48 Avenue Du Président Wilson	93210	SAINT DENIS LA PLAINE
MIDI SERVICES	10, route de Pau	65420	IBOS
NORALP ex BARNEAUD PNEUS	66 avenue Emile Didier	05000	GAP
PHIL AUTOS	Route de Bugue Saint Pierre de Chignac	24330	SAINT PIERRE DE CHIGNAC
POINT SERVICE AUTO	20, rue de Lorraine	88450	VINCEY
PRESTIGE AUTO RADIO ACCESSOIRES	263 Boulevard du Mont Boron	06300	NICE
RADIO COMMUNICATION 66	15, rue Fernand Forest	66000	PERPIGNAN
REY ELECTRIC AUTO PL	Rue Blaise Pascal	15200	MAURIAC
RG AUTO	27 rue Ada Lovelace	44400	REZE
ROYAN ELECTRIC AUTO	12, rue Denis Papin	17208	ROYAN
SARL ATELIER BRACH FILS	21, rue des Métiers	57331	YUTZ
SOCIETE GUADELOUPEENNE DE CHRONOTACHYGRAPHE	impasse Emile Dessout ZI de Jarry	97122	BAIE DE MAHAULT
SYMED	10, rue Benjamin Hoareau, ZI n°3	97410	SAINT PIERRE
TACHY SERVICE	6, rue Maurice Laffly	25300	PONTARLIER
TECHNIC TRUCK SERVICE	18 avenue Gaston Vernier	26200	MONTELMAR
TECHNITEL	63 rue de Lille	59710	AVELIN
TECHNOLOGIES NOUVELLES DE DISTRIBUTION 53	93, avenue de Paris	53940	SAINT BERTHEVIN
TESSA	3030 CHEMIN SAINT BERNARD	06220	VALLAURIS
TOUZERY	12, Z.A. Cabarrot	82400	GOLFECH
TRUCK et CAR SERVICES	ZI de la Motte, rue Benoît Frachon	26800	PORTES LES VALENCE
VESOUL ELECTRO DIESEL	Zone d'activités de la Vaugine	70001	VESOUL

****FIN****

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-09-13-005

Attestation d'avis favorable tacite délivrée en faveur du
projet commercial présenté par la SARL KAP aux Pennes
Mirabeau



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

Attestation d'avis favorable tacite délivrée en faveur de la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SARL KAP, sise n°7 ZA La Burlière route de Puylobier 13530 TRETTS, pour son projet commercial situé aux Pennes Mirabeau

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 portant renouvellement du mandat des représentants des élus locaux et des personnalités qualifiées de la CDAC13,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 modifiant la composition de la CDAC13,

Vu la demande de permis de construire n°PC 013 071 17 C0146 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SARL KAP, en qualité de propriétaire et exploitant du fonds de commerce, le 24 novembre 2017 auprès du maire des Pennes Mirabeau, réceptionnée par le secrétariat de la CDAC13 le 19 mars 2018, en vue de l'extension de l'ensemble commercial de Plan-de-Campagne, par la création d'un magasin de produits d'arrosage et de piscine à l'enseigne « KAP – Kit Arrosage Piscine » d'une surface de vente de 270 m², sis Le Collet Rouge Bas 13170 LES PENNES MIRABEAU,

Vu la lettre du 5 juillet 2018 portant enregistrement de ladite demande au 28 juin 2018 sous le numéro CDAC/18-15 et fixant la date limite de notification de l'avis de la CDAC13 au 28 août 2018,

Le Secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

ATTESTE :

Considérant qu'un projet d'aménagement commercial soumis à autorisation de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale doit être examiné en commission départementale d'aménagement commercial dans un délai de 2 mois et qu'à défaut, l'avis est réputé être favorable,

.../...

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00

Considérant que le projet déposé par la SARL KAP n'a pu être examiné par les membres de la CDAC13 dans les délais requis, et qu'aucun avis n'a pu ainsi être rendu avant la date limite de notification, soit avant le 28 août 2018,

En conséquence, **un avis réputé favorable** est accordé à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale susvisée.

Cet avis prend effet à compter du 28 août 2018.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Télédock 121 – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX 13) dans les conditions définies par l'article R752-30 du code de commerce ci-après mentionnées :

« le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois.

Il court :

-pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision ou de l'avis.
-pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission, ou en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.

-pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17 à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours ».

Cette attestation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dont un extrait dans deux journaux locaux diffusés dans le département aux frais du bénéficiaire.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2018

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-09-13-004

Attestation d'avis favorable tacite délivrée en faveur du
projet commercial présenté par la SCI DU PONT DE LA
PARETTE à Marseille



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

Attestation d'avis favorable tacite délivrée en faveur de la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SCI DU PONT DE LA PARETTE, sise 217-219 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, pour son projet commercial situé à MARSEILLE

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 portant renouvellement du mandat des représentants des élus locaux et des personnalités qualifiées de la CDAC13,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 modifiant la composition de la CDAC13,

Vu la demande de permis de construire n°PC 013 055 18 00069PO valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI DU PONT DE LA PARETTE, en qualité de propriétaire, le 31 janvier 2018 auprès du maire de Marseille, réceptionnée par le secrétariat de la CDAC13 le 16 mai 2018, en vue de l'extension de 290.04 m² du magasin à l'enseigne « ALDI » portant sa surface de vente de 762.31 m² à 1052.35 m². Cette opération conduit à porter la surface totale de vente de l'ensemble commercial, situé rue Gaston Flotte dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, de 1414.26 m² à 1704.3 m² (« d'CASA » : 200 m², « Coiff & Co » : 65.25 m², « Made in Stock » : 180 m², boulangerie « Marie Blachère » : 206.70, « ALDI » : 1052.35 m²),

Vu la lettre du 11 juillet 2018 portant enregistrement de ladite demande au 4 juillet 2018 sous le numéro CDAC/18-17 et fixant la date limite de notification de l'avis de la CDAC13 au 4 septembre 2018,

Le Secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

ATTESTE :

Considérant qu'un projet d'aménagement commercial soumis à autorisation de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale doit être examiné en commission départementale d'aménagement commercial dans un délai de 2 mois et qu'à défaut, l'avis est réputé être favorable,

.../...

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00

Considérant que le projet déposé par la SCI DU PONT DE LA PARETTE n'a pu être examiné par les membres de la CDAC13 dans les délais requis, et qu'aucun avis n'a pu ainsi être rendu avant la date limite de notification, soit avant le 4 septembre 2018,

En conséquence, **un avis réputé favorable** est accordé à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale susvisée.

Cet avis prend effet à compter du 4 septembre 2018.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Télédock 121 – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX 13) dans les conditions définies par l'article R752-30 du code de commerce ci-après mentionnées :

« le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois.

Il court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision ou de l'avis.
 - pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission, ou en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
 - pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17 à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19.
- Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours ».

Cette attestation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dont un extrait dans deux journaux locaux diffusés dans le département aux frais du bénéficiaire.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2018

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER